

Commission permanente du 23 avril 2020

Ce jeudi 23 avril, Christophe BÉCHU, Président d'Angers Loire Métropole, a réuni la Commission permanente de la Communauté urbaine par visioconférence. Cette instance regroupe l'ensemble des maires de l'Agglomération angevine et ses vice-présidents, auxquels a été associé Frédéric BÉATSE pour la minorité municipale d'Angers.

Mesures liées à l'épidémie de COVID-19

- **Les 6 déchetteries présentes sur le territoire d'Angers Loire Métropole vont rouvrir le 5 mai**, selon des modalités qui seront précisées dans les prochains jours afin d'éviter une trop grande concentration d'utilisateurs sur le site dans les mêmes créneaux horaires.
- **Les cimetières de l'agglomération angevine seront rouverts au public d'ici le lundi 27 avril**. Le jour de réouverture et les modalités qui peuvent l'accompagner sont laissés à l'appréciation de chaque commune.
- Toutes les communes de la Communauté urbaine se sont associées à l'initiative de la Ville d'Angers pour **acheter ensemble des masques alternatifs** et les distribuer à tous leurs habitants. Chaque commune décidera des modalités de distribution de la part des 300 000 masques qui lui revient.
- La Communauté urbaine a par ailleurs passé commande de **30 000 masques alternatifs spécifiques à destination des enfants** des écoles primaires publiques et privées de l'agglomération. Ces masques en tissu seront livrés dans les établissements dans le courant du mois de mai.
- **Concernant le calendrier des manifestations**, il a été décidé de prolonger la suspension de l'ensemble des événements organisés sur le territoire de la Communauté urbaine **jusqu'au mercredi 15 juillet inclus**.

Angers Loire Métropole et la Région des Pays-de-la-Loire financent un mandat d'études de 123 700 € pour la rénovation du campus de l'ENSAM

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 (CPER), l'École nationale supérieure d'Arts et métiers (ENSAM) a fait remonter ses besoins concernant le projet de rénovation de son campus. L'élaboration d'une stratégie immobilière est nécessaire pour garantir l'optimisation et la soutenabilité du projet sur le long terme. En accord avec l'État et la Région des Pays-de-la-Loire, Angers Loire Métropole se voit confier la mission de réalisation des études préalables, avec un soutien financier de la Région. L'objectif de ces études est de définir les conditions de faisabilité technique, juridique, administrative et financière de l'opération de construction et/ou de rénovation. Si le projet est retenu dans le futur CPER, ces études permettront également à Angers Loire Métropole de procéder à son lancement opérationnel en connaissance de cause.

Dans cette optique, un mandat d'études est confié à ALTER-Public pour un montant total estimé à 123 700 € HT, composé d'une tranche ferme de 51 500 € HT (cofinancée par la Région des Pays-de-la-Loire) et une tranche

conditionnelle de 72 200 € HT (qui ne sera affermie que si le projet de l'ENSAM est retenu dans le prochain CPER 2021-2027).

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été adoptée à l'unanimité des membres de la Commission permanente.

La Commission permanente se réunira de nouveau sous ce même format le jeudi 30 avril à 11 h.

L'intégralité de ces délibérations est consultable sur le site d'ALM :

<http://www.angersloiremetropole.fr/la-metropole/le-conseil-communautaire-d-angers-loire-metropole/la-commission-permanente/index.htm>

Qu'est-ce que la Commission Permanente ?

La Commission Permanente examine les affaires courantes ainsi que les orientations générales liées aux compétences d'Angers Loire Métropole, notamment en matière de développement stratégique.

Elle tient également lieu de Commission communautaire pour les Finances, les Ressources humaines et l'Informatique. Elle est composée du bureau exécutif (le président assisté des 15 vice-présidents), des maires délégués communautaires d'Angers Loire Métropole et de la première adjointe de la Ville d'Angers.

Une volonté de transparence

Les délibérations de la Commission Permanente n'ont pas de caractère public. Toutefois, si les décisions votées en Commission Permanente ne nécessitent pas d'être présentées lors des Conseils communautaires, leur contenu et leur portée concernent l'ensemble des habitants de l'agglomération.

C'est la raison pour laquelle Angers Loire Métropole a décidé de publier sur son site internet l'intégralité de ces délibérations, qui feront opportunément l'objet d'un communiqué.

L'ensemble des décisions des Commissions Permanentes réalisées depuis juin 2014 sont désormais accessibles et consultables en ligne.